

Informations de base	
1998/2015(COS) COS - Procédure sur un document stratégique (historique) Sécurité, hygiène et santé au travail: programme communautaire 1996-2000. Rapports inclus Subject 4.15.15 Santé et sécurité au travail, médecine	Procédure terminée

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
	ECON Economique, monétaire et politique industrielle	SOLTWEDEL-SCHÄFER Irene Barbara Lilia (V)	23/04/1998
	ENER Recherche, développement technologique et énergie		
	ENVI Environnement, santé publique et protection des consommateurs		
	FEMM Droits de la femme		
Conseil de l'Union européenne			

Événements clés			
Date	Événement	Référence	Résumé
07/01/1998	Publication du document de base non-législatif	COM(1997)0728 	Résumé
30/03/1998	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
26/01/1999	Vote en commission		Résumé
26/01/1999	Dépôt du rapport de la commission	A4-0050/1999	
25/02/1999	Débat en plénière		
25/02/1999	Fin de la procédure au Parlement		
01/06/1999	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de la procédure	1998/2015(COS)
Type de procédure	COS - Procédure sur un document stratégique (historique)
Sous-type de procédure	Document stratégique de la Commission
Base juridique	Règlement du Parlement EP 148
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	EMPL/4/09657

Portail de documentation				
Parlement Européen				
Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A4-0050/1999 JO C 153 01.06.1999, p. 0003	26/01/1999	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T4-0142/1999 JO C 153 01.06.1999, p. 0016-0055	25/02/1999	Résumé
Commission Européenne				
Type de document	Référence		Date	Résumé
Document de base non législatif	COM(1997)0728 		07/01/1998	Résumé
Document de base non législatif complémentaire	COM(1997)0729 		07/01/1998	Résumé
Document de base non législatif complémentaire	COM(1998)0511 		03/09/1998	Résumé
Document de suivi	COM(2003)0346 		12/06/2003	Résumé
Document de base non législatif complémentaire	COM(2004)0539 		05/08/2004	Résumé

Sécurité, hygiène et santé au travail: programme communautaire 1996-2000. Rapports inclus

1998/2015(COS) - 25/02/1999 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

En adoptant le rapport de M. Outi OJALA (GUE/NGL, S) sur la sécurité, l'hygiène et la protection de la santé sur le lieu de travail, le Parlement européen demande que l'on garantisse des ressources suffisantes aux différents comités compétents dans ce domaine. Il estime que le Comité consultatif et la commission de l'emploi des affaires sociales du Parlement européen devraient renforcer leur coopération bilatérale. Parallèlement, le Parlement souhaiterait une consolidation structurelle et fonctionnelle du Comité consultatif dans la perspective de l'élargissement. Par ailleurs, le Parlement demande à la Commission de contrôler rigoureusement l'application de la législation et propose que les partenaires sociaux soient associés à cet exercice. Il propose, en outre, un plan d'harmonisation et d'évaluation de l'action des États membres et demande à la Commission d'élaborer, en liaison avec le Comité consultatif, une stratégie et des lignes directrices pour l'application des directives. Insistant encore pour une meilleure information du Parlement sur la mise en oeuvre de la législation dans le domaine de la santé et de la sécurité par les États membres, il invite la Commission à simplifier la législation en vigueur. Il estime néanmoins que cette simplification ne doit pas conduire à un abaissement des normes, ni au relâchement des exigences. Déçu de la non-adoption du programme SAFE, le Parlement demande à la Commission d'examiner la possibilité d'adopter ce programme dans le cadre du traité d'Amsterdam ou de proposer une modification de cette initiative rendant possible son adoption dans le

cadre de la prochaine révision du traité. Il demande en outre à la Commission : - de promouvoir les meilleures pratiques professionnelles en ce qui concerne l'amiante et de demander l'interdiction rapide de la commercialisation, de la production et de l'utilisation de l'amiante sous toutes ses formes dès le début 1999; - d'élargir le champ de la directive sur le cancer afin qu'elle couvre les substances répertoriées comme cancérigènes par le Centre international de recherche sur le cancer; - d'accélérer la mise en oeuvre des directives sur les facteurs physiques et les échafaudages et sur des prescriptions minimales dans le secteur des transports; - d'élaborer une proposition sur la protection des personnes travaillant à l'extérieur contre les agents provoquant le cancer de la peau. En ce qui concerne la législation sur la sécurité sur le lieu de travail, il estime que le travail doit s'adapter aux capacités et aux besoins des personnes. En conséquence, il considère qu'il est possible de maintenir les salariés en activité après l'âge de la retraite et que les nouvelles technologies pourraient utilement être utilisées dans ce sens. Dans le même ordre d'idée, il prie la Commission d'examiner les nouveaux problèmes que la législation actuelle ne couvre pas (stress au travail, surmenage, violence, harcèlement,...). Il faut également s'intéresser aux maladies des muscles et du squelette et aux facteurs psycho-sociaux ainsi qu'à l'ergonomie du travail. Il est également nécessaire de s'interroger sur la santé et la sécurité des télétravailleurs et des travailleurs indépendants. En outre, le Parlement estime qu'il y a lieu de recommander le principe selon lequel la gestion des risques sur le lieu de travail et l'amélioration du bien-être des travailleurs doivent être considérées comme une partie normale des tâches sur le lieu de travail. Il demande enfin que la recherche sur la santé et la sécurité au travail fasse l'objet d'un poste budgétaire propre au sein du programme de recherche de l'Union.

Sécurité, hygiène et santé au travail: programme communautaire 1996-2000. Rapports inclus

1998/2015(COS) - 12/06/2003 - Document de suivi

OBJECTIF : présentation du 26ème rapport annuel d'activités du Comité consultatif pour la sécurité, l'hygiène et la protection de la santé sur le lieu de travail (rapport 2001). CONTENU : Par sa décision du 27 juin 1974 (74/325/CEE), le Conseil a institué un Comité consultatif pour la sécurité, l'hygiène et la protection de la santé sur le lieu du travail, chargé d'assister la Commission dans la préparation et la mise en oeuvre des activités dans le domaine de la sécurité, de l'hygiène et de la protection de la santé sur le lieu de travail, et de faciliter la coopération entre les administrations nationales et les organisations syndicales de travailleurs et d'employeurs. Ce Comité est une instance tripartite composée de membres titulaires, à raison, pour chaque État membre, de deux représentants du gouvernement, deux représentants des organisations syndicales de travailleurs et deux représentants des organisations syndicales d'employeurs ainsi que des suppléants. Les membres titulaires et les suppléants du Comité sont nommés par le Conseil qui en publie la liste, pour information, au Journal officiel des Communautés européennes. Le Comité établit annuellement un rapport d'activités que la Commission transmet au Parlement européen, au Conseil, au Comité économique et social. C'est l'objet du présent document qui détaille les activités de ce Comité au cours de l'année 2001. L'activité du Comité s'est traduite en 2001 par l'adoption du rapport annuel de ses activités pour l'année 2000, par l'adoption de neuf avis et par l'étude des sujets qui pourraient constituer son programme de travail 2002. La partie la plus importante du travail du Comité réside dans l'adoption d'avis qui portent sur l'analyse de points clés de la législation sociale européenne en cours d'adoption ou sur des aspects techniques de l'activité de certains organismes communautaires responsables de la politique sociale. Ces neuf avis portaient respectivement sur : - les projets de mandat de normalisation adressés aux organismes européens de normalisation; - les services multidisciplinaires de protection et de prévention et la surveillance médicale; - le projet de proposition de directive de la Commission établissant une deuxième liste de valeurs limites indicatives d'exposition professionnelle en application de la directive 98/24/CE; - les troubles musculo-squelettiques en vue de préparer une action communautaire dans ce domaine; - une nouvelle stratégie communautaire en matière de santé et de sécurité au travail 2002-2006; - le Livre blanc sur la future stratégie dans le domaine des substances chimiques; - la violence au travail (cet avis invite notamment la Commission à d'abord envisager une définition du phénomène et à élaborer une campagne de sensibilisation sur ce problème); - l'Agence européenne pour la santé et la sécurité au travail (avis intérimaire); - le Projet de programme de travail de l'Agence de Bilbao pour l'année 2002. Lors de sa séance du 29 novembre 2001, le Comité a également adopté son programme de travail pour 2002, qui prolonge d'une année son programme directeur quadriennal.

Sécurité, hygiène et santé au travail: programme communautaire 1996-2000. Rapports inclus

1998/2015(COS) - 03/09/1998 - Document de base non législatif complémentaire

OBJECTIF : présentation d'un rapport intérimaire sur les activités de la Commission réalisées au titre du programme communautaire dans le domaine de la sécurité, de l'hygiène et de la santé sur le lieu de travail de 1996 à 2000. CONTENU : le rapport est scindé en 2 parties : la première concerne les activités portant sur la période 1996-1998 ; la seconde se concentre sur les perspectives de 1998 à 2000. 1) de 1996 à 1998, l'essentiel des actions à consister en : -la mise en place de l'Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail de Bilbao; -la proposition d'un programme (non encore adopté par le Conseil) sur des mesures non législatives visant à améliorer la sécurité et la santé sur le lieu de travail (programme SAFE). Dans l'attente de l'adoption du programme, la Commission a mis en oeuvre plusieurs projets pilotes visant à promouvoir les meilleures pratiques en matière de développement d'un environnement de travail sûr et une bonne application de la législation communautaire; -la mise à jour des mesures législatives existantes, notamment avec la révision de la directive "agents chimiques" (directive 98/24/CE), la modification de la directive 89/655/CEE sur les équipements de travail (extension aux équipements mobiles et de levage à l'exclusion des échafaudages qui feront l'objet à eux seuls d'une prochaine directive), l'adaptation aux progrès scientifiques et techniques de certaines directives (agents biologiques, agents cancérigènes); -la transposition correcte dans les Etats membres des directives CE (le taux de transposition est passé de 74% en 96 à 95% en 98). 2) de 1998 à 2000, les priorités d'actions sont les suivantes : - rendre la législation plus efficace : l'objectif majeur sera de faire qu'une transposition correcte de la législation aboutisse à une mise en oeuvre efficace sur le terrain. C'est pourquoi, la Commission compte mobiliser 9.000 inspecteurs du travail dans les 15 Etats membres pour apprécier la mise en oeuvre de législation. Elle entend également renforcer sa coopération avec plusieurs comités (Comité des Hauts responsables de l'Inspection du Travail, Comité consultatif pour la sécurité et l'hygiène sur le lieu de travail, ...) puis au besoin proposer des améliorations à sa législation. Un effort tout particulier sera entrepris en direction des PME en vue de mieux les informer des mesures législatives pertinentes; - préparer l'élargissement : la Commission évaluera par le biais des partenariats pour l'adhésion, la situation effective des pays candidats

en matière d'hygiène et de sécurité au travail et les actions à entreprendre pour relever le niveau des normes; - renforcer le lien avec l'employabilité : dans ce cadre, la Commission aura 2 priorités majeures, d'une part, prévenir les quelques 5 millions d'accidents du travail et maladies professionnelles annuels paralysant les travailleurs européens et d'autre part, augmenter l'employabilité des personnes handicapées (soit 10 à 12% de la population des Etats membres); - assurer de bonnes conditions de travail dans une époque de changement : avec l'avènement d'une société de services, l'accroissement de l'emploi des femmes, le vieillissement de la population et les nouvelles formes d'organisation du travail, de nouveaux risques sont apparus. Les conditions de travail ont changé et de nouveaux types d'accidents du travail apparaissent de manière récurrente (principalement le stress au travail). La Commission analysera ces nouvelles données et en tirera les conséquences notamment sur le plan de l'information et de la législation.

Sécurité, hygiène et santé au travail: programme communautaire 1996-2000. Rapports inclus

1998/2015(COS) - 07/01/1998 - Document de base non législatif

OBJECTIF : présentation du XXIème rapport d'activités (1996) du Comité consultatif pour la sécurité, l'hygiène et la protection de la santé sur le lieu de travail (CCSHS). CONTENU : Le rapport fait état des activités du CCSHS durant l'année 1996. Pour rappel, ce comité a été institué par la décision 74 /325/CEE et est chargé de procéder à des échanges de vues sur les réglementations existantes ou envisagées dans le domaine de l'hygiène, de la santé et de la sécurité des travailleurs au travail et d'élaborer une approche commune des problèmes se posant dans ce secteur. Il est également chargé de définir des critères et des objectifs en matière de lutte contre les risques d'accidents du travail et d'améliorer l'information des administrations nationales et syndicales de travailleurs et d'employeurs relativement aux actions communautaires dans ce domaine. Il est composé de représentants du gouvernement des Etats membres, de représentants des organisations syndicales de travailleurs et de représentants des employeurs (6 membres/Etat). En 1996, les travaux du Comité ont progressé au rythme de l'avancement des travaux de la Commission dans le domaine social. Des groupes de travail spécifiques ont été établis portant sur la normalisation, le stress au travail, l'établissement de niveaux d'exposition, les échafaudages, les femmes enceintes au travail et un groupe organisationnel sur les méthodes de travail du Comité lui-même. Au terme de 1996, 11 avis ont été adoptés portant sur les domaines suivants : -la liste européenne des maladies professionnelles, -l'exposition à l'amiante, - les valeurs limites d'exposition, -le stress au travail, -les prénormes rayonnements électromagnétiques, -les équipements des champs de foires et parcs d'amusement dans le cadre d'un mandat de normalisation adressé au CEN/CENELEC, -les équipements de protection individuelle dans le cadre d'un mandat au CEN/CENELEC, -le programme de travail de l'Agence de Bilbao. Dans le cadre de chacun de ces avis, le Comité s'est prononcé favorablement. Dans certains cas, la consultation du Comité a permis de définir un cadre d'action future pour une action communautaire (ex.: réexamen de la directive exposition à l'amiante à l'horizon 2000), dans d'autres cas par contre la Commission a conclu qu'il était prématuré d'entamer une action (ex.: dans le cas de la liste européenne des maladies professionnelles), dans d'autres cas enfin, il a été décidé de poursuivre l'examen des propositions de la Commission en 1997. A cet effet, des groupes de travail ont été établis afin d'approfondir l'information du Comité sur certaines questions telles que la normalisation (en coopération avec le CEN/CENELEC), les valeurs limites d'exposition professionnelle, les échafaudages et les femmes enceintes au travail. Des évolutions sont attendues dans ces domaines dans les années futures. Enfin, le rapport fait état de la coopération du Comité avec d'autres organes spécifiques, tel que l'Organe permanent pour la sécurité et la salubrité dans les mines de houille et les autres industries extractives ou le Comité des hauts responsables de l'inspection du travail ainsi que d'autres partenaires sociaux et des Agences européennes spécialisées (Agence de Bilbao et la Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie).

Sécurité, hygiène et santé au travail: programme communautaire 1996-2000. Rapports inclus

1998/2015(COS) - 05/08/2004

La Commission européenne a présenté son rapport sur le 27ème rapport annuel d'activités du comité consultatif pour la sécurité, l'hygiène et la protection de la santé sur le lieu du travail.

En 2002, le comité s'est réuni deux fois à Luxembourg. À chaque réunion la Commission a informé le comité de l'évolution de l'ensemble des dossiers relatifs à la santé, la sécurité et l'hygiène sur le lieu du travail. Le comité a adopté le rapport annuel d'activités pour 2001, en même temps que deux avis :

- Avis sur la stratégie communautaire en matière de santé et de sécurité au travail (2002-2006) : sur la base de l'avis adopté en novembre 2001, le nouvel avis du comité fixe les grandes priorités à respecter pour appliquer correctement la stratégie communautaire 2002-2006. Le comité souligne l'importance d'instaurer un Observatoire européen des risques, d'élaborer un document de réflexion posant les critères d'un éventuel exercice d'étalonnage dans le domaine de la santé et de la sécurité au travail, et de définir des indicateurs fiables. Sur le plan des mesures législatives à envisager, il convient d'améliorer et d'évaluer concrètement la manière selon laquelle les directives en vigueur sont appliquées en adaptant les rapports d'évaluation et en consolidant/simplifiant la législation existante. Le comité devrait aussi rapidement adopter la nouvelle législation actuellement à l'examen (agents physiques, amiante), adapter la législation existante sur les produits carcinogènes et modifier la liste des maladies professionnelles. Le comité souligne l'importance à accorder à l'élaboration de guides facilitant l'application de directives et de promouvoir des actions de formation à la prévention en direction des salariés, des jeunes en cours de scolarité et des personnes en formation professionnelle. Une attention particulière doit être accordée aux risques émergents (troubles musculo-osseux, risques psychologiques) et des mesures doivent être prises dans le cadre du processus d'élargissement.

- Avis du comité sur le projet de programme de travail de l'Agence de Bilbao pour l'année 2003 : les trois groupes d'intérêt ont pris connaissance du programme avant qu'il soit adopté par le Conseil d'administration de l'Agence. Le groupe gouvernement souscrit pleinement aux grandes lignes et aux

thèmes essentiels du programme, mais il souligne l'importance d'éviter les doubles emplois dans les différentes institutions. Le groupe employeurs insiste sur la nécessité de trouver un juste équilibre entre la nature ambitieuse d'un projet européen et le risque inhérent de viser trop haut. Le groupe travailleurs souscrit à certaines remarques concernant le programme de travail auquel il se rallie aussi dans l'ensemble.

Le comité a également révisé le mandat des groupes suivants : " Stratégie communautaire 2002-2006 ", " Télétravail " et " Programmation ", et il a élargi le mandat du groupe " Substances chimiques sur le lieu de travail " au regard de la fixation de niveaux d'exposition professionnelle. Enfin en novembre 2002, le comité a adopté son programme de travail pour 2003 qui reflète les priorités indicatives fixées dans le calendrier prévisionnel de mise en oeuvre de la nouvelle stratégie communautaire 2002-2003.

Sécurité, hygiène et santé au travail: programme communautaire 1996-2000. Rapports inclus

1998/2015(COS) - 07/01/1998 - Document de base non législatif complémentaire

OBJECTIF : présentation du rapport d'activité (1996) de l'Organe permanent pour la sécurité et la salubrité dans les mines de houille et les autres industries extractives. CONTENU : Le rapport fait état des activités de l'Organe permanent durant l'année 1996. Pour rappel celui-ci a été créé par la CECA à la suite de la catastrophe de Marcinelle en Belgique qui a coûté la vie à 262 mineurs européens en 1956. Il a pour principale fonction de suivre l'évolution de la sécurité et de la salubrité dans les industries extractives, de soumettre aux Etats membres des propositions pratiques d'amélioration sur le lieu de travail et de favoriser l'échange des informations utiles. Il se compose de représentants du gouvernement des Etats membres, de représentants des organisations syndicales de travailleurs et de représentants des employeurs (4 membres/Etat). En 1996, l'Organe permanent a adopté plusieurs propositions et recommandations concernant essentiellement les domaines suivants: -les principes de maîtrise des terrains et de soutènement dans les exploitations souterraines des industries extractives, -les statistiques d'accidents de l'industrie européenne du pétrole et gaz en mer, -les facteurs humains de la fiabilité dans la prévention des risques. L'Organe permanent se penche également dans le cadre de ses ateliers sur des cas particuliers : tel fut le cas de l'accident survenu au Royaume-Uni à la mine de houille de Thoresby. D'autres ateliers ont été organisés principalement consacré à l'exploitation à ciel ouvert et souterraine ainsi que des rapports approfondis sur la prévention des explosions et des incendies dans l'exploitation en mer et l'extraction souterraine. Sur le plan communautaire, les activités de l'Organe ont également eu pour objet la transposition et la préparation de projets de directives. Les actes juridiques considérés portaient sur : -la transposition des directives 92/91/CEE et 92/104/CEE visant à améliorer la sécurité des travailleurs dans les industries extractives par forage et à ciel ouvert ou souterraines; -la préparation de l'adaptation d'une directive portant sur le matériel électrique utilisable en atmosphère explosive des mines grisouteuses (82/130/CEE); -le projet de directive sur le rapprochement des dispositions des Etats membres relatives aux mesures à prendre contre les émissions de gaz et de particules polluants provenant des moteurs à combustion interne destinés aux engins mobiles non routiers. Cette directive s'appliquera également aux industries extractives souterraines à ciel ouvert. Dans le cadre de la préparation de cette dernière directive, de nombreuses améliorations ont été apportées au texte de base notamment en matière de protection des travailleurs. Enfin, le rapport fait état de la coopération de l'Organe permanent avec d'autres organismes à l'échelon européen et international, notamment des organismes normatifs européens (CEN/CENELEC), l'OIT et le Comité consultatif pour la sécurité, l'hygiène et la protection des travailleurs au travail.